

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DASES 31** Subvention et avenant n°1 à convention avec le Centre National de la Recherche Scientifique «CNRS» et l'Université Paris-Diderot - Paris 7

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511 et suivants ;

Vu la Directive 2010/63/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ;

Vu les résultats de la séance du Jury Recherche Médicale du 12 Juin 2012 ;

Vu la délibération en date du 12-13 Novembre 2012 (2012 DASES 35), notamment son article premier autorisant le Maire de Paris à signer avec le CNRS - Paris B une convention de financement de 4 années en vue de soutenir une jeune équipe de chercheurs dans la réalisation d'un programme de travail intitulé « Mécanismes de formation des fuseaux de division et de ségrégation des chromosomes dans l'ovocyte de C elegans » ;

Vu l'article 2 de la même délibération attribuant une première subvention de 100.000 Euros au CNRS-Paris B au titre de l'année 2012 ;

Vu la convention conclue entre les signataires le 10 Décembre 2012, notamment son article 7 prévoyant la passation d'un avenant annuel ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose de soumettre au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS-Paris B) l'avenant conventionnel annuel (n° 1) permettant de confirmer l'octroi de la subvention prévue au titre de l'année 2013, en vue de conforter la poursuite de la recherche entreprise ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 70.000 euros est attribuée pour 2013 au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS - Délégation Paris B / DR 2) 16, rue Pierre et Marie Curie (5<sup>ème</sup>) (Tiers : X 02595) afin de permettre à l'équipe de X Chargé de Recherche (CR1 CNRS) de poursuivre la réalisation de son projet à l'Institut Jacques Monod - UMR7592 CNRS - Université paris 7 - Bâtiment Buffon - 15, rue Hélène Brion - 75205 Paris.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant numéro 1 à la Convention du 10 Décembre 2012 avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) - Délégation Paris B.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 23, nature 65738, ligne VF 55014 du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.